



édito

**Un «Peillon»
va-t-il chasser l'autre ?**

Tout le monde a bien compris que chaque ministre ne pense qu'à une seule chose : donner son nom à une réforme, espérant ainsi entrer dans l'Histoire par la grande porte. Mais, pour y parvenir, il faut une certaine dose de génie en matière de prospective, ce qui n'est pas donné au premier ministre de l'Éducation venu ! Et si cette dose vient à lui manquer, si, en plus, ce dernier y ajoute de la mauvaise foi démagogique, il a de fortes chances de sortir par la petite porte dérobée des communs.

Où se révéla donc la mauvaise foi de M. Peillon ? Entre autres dans sa «*réforme des rythmes scolaires*». Je ne la jugerai pas ici sur le fond (il y a beaucoup à en dire et les avis sont partagés) mais sur la forme. L'objectif officiel, grandiose, affiché était de coller au plus près des rythmes biologiques des enfants et de les faire travailler 4 jours et demi par semaine à la place de 4 jours, afin que chaque heure de cours leur soit profitable.

Si tel avait été réellement l'objectif, pour bien équilibrer la semaine, c'est le samedi matin qu'il aurait fallu les faire travailler et non le mercredi matin ! Horreur ! M. Peillon n'allait pas toucher à la fin de semaine sacrée et contrarier ainsi ses électeurs ;
.../...

Actions

- Nouvel accord sur l'emploi du second degré
- CQP éducateur de vie scolaire
- Régime de prévoyance HC
- Assurance chômage
- Négociations à l'ISEG

Positions

- Non à cette réécriture des décrets de 50
- Évaluation informatisée
- Calendrier scolaire ou manœuvre politicienne

Informations

- Représentativité du SYNEP
- Ce qui change
- Formation professionnelle
- Nouveau délai dans le processus électoral
- Formations diplômantes/CFE-CGC
- Qualité de l'air
- Informations juridiques

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelynne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Édito (suite)

alors, tant pis pour les élèves et leurs rythmes. Et quitte à faire fi de la biologie, M. Peillon enfonce encore le clou avec son calendrier annuel des vacances scolaires... Celui de 2016-2017, année d'élections présidentielles, est d'une aberration ahurissante.

M. Peillon fait faire le grand écart aux élèves de la zone C, sans doute pour que leurs parents votent et «votent bien» ! Entre les vacances de Noël et d'Hiver, ces élèves ne travailleront qu'un mois. En revanche, entre les vacances de printemps et celles d'été, ils seront sur les bancs de l'école pendant 2 mois et demi !

Au diable les rythmes scolaires ; le bon équilibre des élèves passe toujours après les impératifs électoraux une année, après ceux touristiques une autre, après ceux de société, ceux de l'Europe... à qui le tour ? On ne les agite vraiment que lorsqu'on en a besoin.

Alors, bienvenue, M. Hamon, notre nouveau ministre ! Si, vous aussi, vous avez des réformes en tête, lorsque vous prendrez vos décisions, souvenez-vous que pour bien entrer dans l'Histoire, la démagogie et l'opportunisme électoraliste ne sont pas souvent de bonnes méthodes.

Evelyne CIMA

Représentativité du SYNEP CFE-CGC

LTPP La Miséricorde (57 Metz) : représentativité de 54%. Christophe PICCININI est renommé DS

Notre Dame (27 Evreux) : représentativité de 17.3%. Reynald PETIT est nommé DS

Jeanne d'Arc –St Aspais (77 Fontainebleau), pour ses premières candidatures, le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 10,71%. Pierre BLANCO est nommé DS

St Michel de PICPUS (94 St MANDE) représentativité de 13.97% Thierry OSMONT, élu DP, est nommé DS

Création d'une section syndicale

Sup de CO (34 Montpellier) : Patrick MAHE en est le représentant

Ce qui change pour le salarié et l'entreprise au 1er avril 2014



Retraites

- L'âge légal de départ à la retraite n'est pas repoussé, mais **la réforme augmente la durée de cotisation pour une retraite** à taux plein à partir de ce 1er avril pour les personnes désirant partir à la retraite entre 62 et 67 ans. L'allongement prévu est d'un trimestre par an à partir de 2020 et atteindra 172 trimestres, soit 43 ans en 2035.
- **Augmentation des cotisations vieillesse des salariés** afin de réduire le déficit de la caisse du régime des retraites: Hausse de 0,15 points des cotisations dès ce 1er avril 2014, puis trois hausses identiques de 0,5 points en 2015, 2016, 2017.
- **La revalorisation des retraites ne se fera pas** au 1er avril mais au 1er octobre 2014, à l'exception des personnes bénéficiant de la retraite minimum qui auront une double revalorisation en avril et en octobre.
- **Les retraites complémentaires Agirc et Arrco** ne seront pas revalorisées cette année.

Droit d'alerte des salariés en matière de santé et d'environnement. Un décret du 11 mars 2014 oblige les entreprises à prévoir un registre dédié aux alertes des salariés en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise.

Le barème fiscal des frais kilométriques permettant aux particuliers de déduire de leurs frais réels, les dépenses d'automobile engendrées par un usage professionnel, vient d'être publié par l'administration fiscale.

La dématérialisation des titres repas entre en vigueur le 2 avril 2014. Le chéquier de titres-restaurant remis au salarié pourra être remplacé par une carte à puce rechargeable.

Alain BELLEUVRE



Remplacement d'un délégué syndical

N'oubliez pas de nous avvertir au plus vite du départ de votre délégué syndical en cours de mandat, afin que le SYNEP CFE-CGC puisse nommer un autre adhérent pour lui succéder.



Enseignants agents de l'État, fonctionnaires Pourquoi il faut dire NON au projet de réécriture des statuts enseignants

Le Ministère ambitionne de "refonder l'école", par le biais de la réécriture de nos statuts.

Actuellement, nos obligations de service sont définies par les décrets de 1950 : agrégés, certifiés, en collège, en lycée, en CPGE, en BTS, nous devons assurer un certain nombre d'heures de cours par semaine. **Actuellement, notre seule mission statutaire est d'enseigner.**

Bien sûr, notre travail ne se limite pas à cela : préparation des cours, copies, réunions... Mais cela, nous l'organisons librement, sans être sous tutelle.

La dernière version du projet de décret de V. PEILLON (du 12/02) est, dans le meilleur des cas, maladroite, dans le pire des cas particulièrement dangereuse. En effet, le projet veut "rendre visible l'invisible", c'est-à-dire le travail que nous effectuons en dehors de la présence des élèves. Dans sa formulation actuelle, ce projet de décret veut nous aligner sur les autres fonctionnaires et donc nous annualiser. Citons le projet :

"Les enseignants du second degré effectuent trois types de missions:

- une mission d'enseignement,*
- des missions liées à l'activité d'enseignement,*
- des missions complémentaires (...).*

L'ensemble de ces missions constitue la déclinaison, pour les corps concernés, de la réglementation sur le temps de travail applicable à la fonction publique."

Cette dernière version ne mentionne plus explicitement les "1607 heures" qui figuraient dans la première version, probablement pour moins choquer. Néanmoins ce projet de décret, dans l'état actuel, y fait explicitement référence : **les enseignants seraient redevables de 1607 heures annuelles pour les trois missions.**

Bien sûr, on ne toucherait pas au nombre d'heures d'enseignement à effectuer : 18h hebdomadaires pour un certifié. Mais à ceci se grefferaient de multiples missions supplémentaires, à concurrence de 1607h annuelles.

Quelles seraient les "missions" supplémentaires, devenues statutaires (et dont dépendraient nos rémunérations) ? Assister à telle ou telle réunion obligatoire sur tel créneau ? Corriger les copies d'autres classes ? Assurer des tâches d'encadrement ? Remplacer au pied levé les collègues absents ? Et quoi d'autre ?

Rapide calcul, **pour un certifié : 18h de cours** sur 36 semaines font 648 h d'enseignement. On les ôte des 1607h, il reste 959h dues au chef d'établissement, soit plus de 26h hebdomadaires en moyenne. **Ajoutons par exemple 3h**

de surveillance, 2h de réunions, 4h de remplacement, et on sera loin du compte de ce qu'on pourrait nous imposer ! A nous ensuite de nous débrouiller pour préparer nos cours et corriger nos copies dans le reliquat.

Le projet PEILLON a été examiné en comité technique ministériel le 27/3 et approuvé par une courte majorité des votes des syndicats présents : 5 pour, 4 contre et 6 abstentions. Autant dire que le texte dans sa version actuelle ne suscite pas une franche adhésion.

Autant il nous semble naturel de dépoussiérer ces fameux décrets de 1950 et de faire évoluer notre métier, qu'abroger brutalement ces décrets nous semble potentiellement dangereux. C'est pourquoi, à l'occasion du changement de gouvernement :

- le **SYNEP CFE-CGC réclame la réouverture des discussions**,
- le SYNEP CFE-CGC souhaite que **les enseignants eux-mêmes soient consultés** (et pas uniquement quelques directions syndicales complaisantes) **et puissent proposer des pistes d'amélioration des décrets de 1950**, afin d'adapter notre métier aux exigences actuelles.

Charles COCHET



Nouvel accord sur l'emploi du second degré

Commission Nationale de l'Emploi

A la demande du SYNEP CFE-CGC, la codification B1 est modifiée comme suit, avec l'ajout de :

« Un maître en contrat définitif et à temps plein sur au moins 3 établissements en dehors d'un ensemble scolaire bénéficie du classement B1, pour regrouper son service. »

Par contre, la demande de suppression de la catégorie B3, pour que l'ensemble des maîtres ayant une priorité reconnue (B1 ou B3) soit classé B1 a été refusée par un certain nombre de représentants des maîtres ; la coupure n'a pas été syndicale, mais géographique ! Devinez...

Il nous semblait équitable de proposer de « vraies » solutions aux maîtres mutant dans d'autres académies pour des raisons principalement d'ordre familial. Les intérêts personnels semblent avoir primés sur le bon sens.

Pierre-Yves LEROY





Réforme de la formation professionnelle le CPF



Le droit à se former repose désormais autant sur le salarié que sur son employeur. La possibilité individuelle de se former, initiée par le DIF, se renforce par la création du compte personnel de formation (CPF), qui le remplace. Ce droit capitalisable et transférable est ouvert depuis janvier.

Le CPF s'adresse aux salariés, apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, demandeurs d'emploi et aussi aux jeunes sortis du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi.

Il doit leur permettre « d'évoluer professionnellement, d'accroître leur niveau de qualification et de sécuriser leur parcours professionnel ». Il pourra compter jusqu'à 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années, puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes). Les entreprises pourront renforcer les comptes personnels de formation au moyen de la signature d'un accord de branche. Les salariés pourront également abonder leurs comptes.

Mais si le CPF fait de l'individu l'acteur de son projet de formation, il appartient toujours à l'employeur de veiller à adapter son employabilité. Ainsi, tous les 2 ans, tous les salariés bénéficieront d'un entretien professionnel permettant de faire le point sur :

- 1- Leurs actions de formation
- 2- Leurs compétences
- 3- Leurs perspectives professionnelles

Un bilan tous les 6 ans permettra d'apprécier si le salarié a suivi une action de formation, s'il a acquis une certification par la formation ou la VAE ou s'il a bénéficié d'une progression professionnelle ou salariale.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le compte personnel de formation pourra bénéficier d'un abondement correctif de cent heures en cas d'absence d'entretien pendant 6 ans et d'au moins deux des critères précédents (progression professionnelle ou salariale).

« La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale met en place une contribution formation unique de 1%

pour les entreprises à partir de 10 salariés. Calculée sur les rémunérations versées en 2015, elle s'appliquera aux contributions recouvrées en 2016. Ce pourcentage sera porté à 0,8% dans le cas où l'employeur finance à hauteur de 0,2% le compte personnel de formation (à condition de conclure un accord collectif d'une durée de 3 ans »



N'oubliez pas que le plan de formation, avec sa dimension collective, ne disparaît pas avec cette réforme... et la formation tout au long de la vie est indispensable !

Nicolas DACHER

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Éducateur de Vie Scolaire »

En application de l'accord interbranches du 27 juin 2011, les partenaires sociaux et la CPNEFP ont négocié la création d'un CQP qui s'inscrit dans la refonte des anciennes formations qualifiantes inhérente aux nouvelles classifications.

Outil de développement et de reconnaissance des compétences, le CQP doit favoriser la mobilité au sein de l'établissement et l'employabilité au sein de l'inter-branches. En outre, il devrait permettre de répondre aux besoins spécifiques de la branche dans le domaine de la "vie scolaire".

L'accord que le SYNEP CFE-CGC a signé, définit :

- les modalités d'entrée du salarié dans la démarche, par un accord formalisé entre l'employeur et le salarié.
- Le niveau de classification :
 - si le salarié est conduit à occuper un emploi correspondant à la qualification CQP EVS, pour les PSAEE, le niveau de classification est fixé au minimum en Strate II et 8 degrés et pour l'Enseignement Agricole, les grilles font l'objet d'un ajustement.
 - dans le cas contraire, l'attribution de points prévue à l'art. 2.2 de l'annexe 1 de la convention collective de 2004 s'applique.
- les conditions d'accès à un poste correspondant au CQP EVS.



Alain BELLEUVRE

Voir l'intégralité du texte de l'accord sur notre site

Évaluation des enseignants et des élèves (via Internet)

Ce genre d'approche m'inquiète... Déshumanisation, déresponsabilisation... nous guettent au coin du bois, si de nombreuses précautions et limites ne sont pas définies.

Le face-à-face avec des écrans, de plus en plus envahissant, et la virtualisation des choses comme des gens, sans être forcément diaboliques, ont tout de même quelque chose qui fleure l'apprenti-sorcier, ça risque de se payer très, très cher dans

quelques années en termes de problèmes de société croissants.

Sans condamner les nouvelles technologies, il faut, à mon sens, s'en méfier... les réguler, les cantonner.

Les effets pernicioux voire pervers sont légion. Illusion de communication créant en fait de l'isolement, illusion de communauté générant en fait de l'individualisme, illusion d'un savoir immense à portée de main se réduisant souvent à de la vulgarisation et son lot d'inexactitudes voire d'erreurs, addiction, manipulation, embrigadement intellectuel, monde artificiel, repères et référentiels faussés...

Les enfants et adolescents sont déjà des heures et des heures sur des écrans, de téléphone, de tablette, de téléviseur, d'ordinateur dès qu'ils sortent de l'école, du collège ou du lycée... alors, si, en plus, on leur colle 30 h d'écran par semaine dans le cadre scolaire, on est mal partis... c'est mon avis. Ce sera sans doute une lutte David/Goliath, les combattants adverses étant d'abord et avant tout des économistes et des financiers, mais je serai du côté des résistants.

Je suis pour la vie faite de rapports humains, qu'elle soit en famille, à l'école, associative, communautaire, ou dans l'entreprise, avec son lot d'erreurs voire de fautes, pas pour une pseudo-perfection sociétale machinale ou machiniste.

Bientôt nos réunions, chacun chez soi, en vidéo-conférence, avec votes au clavier...?

Bon... je m'arrête là, cette vision technologique de l'éducation et de la société humaine m'horripile !

Bonne journée quand même, grâce à... Internet qui m'a permis d'envoyer ce courriel !!!!! Mais je répète : je ne condamne pas, je me méfie...

Christian RILHAC



Faites-nous part de vos ressentiments, informations...

La rubrique :

«Exprimez-vous sur notre site»

vient d'être mis en ligne sur www.synep.org

Profitez-en !

De nouveaux délais dans le processus électoral



Préalablement aux élections professionnelles, l'employeur doit inviter les organisations syndicales intéressées à venir négocier un protocole d'accord préélectoral dont l'objet est de fixer les conditions de déroulement du vote.

Jusqu'alors, il n'existait pas de délai minimal entre l'invitation des syndicats à négocier le protocole préélectoral et la tenue de la première réunion de négociation. Dans le silence des textes, le juge imposait simplement une invitation « en temps utile » (cass. soc. 25 janvier 2012, n° 11-60093, BC V n° 25).

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi 2014-288 du 5 mars 2014) clarifie ce point. Elle précise que l'invitation à négocier doit parvenir aux syndicats au plus tard 15 jours avant la date de la première réunion de négociation du protocole préélectoral (nouvel art. L. 2314-3 du code du travail).

Ce délai de 15 jours s'applique aussi bien en cas de renouvellement des institutions qu'en cas de première mise en place.

La création d'un délai minimal entre l'invitation et la première réunion entraîne un allongement du délai global pour mener à bien le processus électoral. Ce délai minimal, qui court de l'invitation des syndicats à la date d'expiration du mandat des représentants du personnel en exercice, passe de 1 à 2 mois (nouvel art. L. 2324-4 du code du travail).

Précisons que :

- ce délai ne s'applique pas en cas de première mise en place des représentants du personnel, puisqu'il n'y a, par hypothèse, pas de date d'expiration des mandats.

- la saisine de l'autorité administrative lors de la négociation du protocole suspend le processus électoral jusqu'à la décision administrative et entraîne la prorogation des mandats des élus en cours.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 mars 2014. Loi 2014-288 du 5 mars 2014 (art. 30-1 et 30-II), JO du 6 Mars 2014.

Pierre-Yves LEROY





Calendrier scolaire ou manœuvre politicienne

Lors du CSE de début d'année 2014, le ministre de l'EN Monsieur Vincent Peillon est venu faire une apparition. Il nous a alors signalé, je cite : « *qu'il était certain qu'aujourd'hui le vote du CSE serait à l'unanimité. À l'unanimité contre lui mais à l'unanimité* » !!!

De quel vote parlait-il ? Et bien de celui qui concerne le calendrier scolaire des 3 prochaines années. Et, effectivement notre ministre a eu raison : le vote a été contre lui ! Pourtant, quelques jours plus tard, son calendrier sortait au journal officiel. Que de temps et d'argent perdus dans des réunions où l'avis demandé n'est pas entendu lorsqu'il dérange le ministre !

Alors, bien sûr des débats de la population vont rejaillir : « *ces profs fainéants ne veulent pas venir travailler fin août alors qu'ils ont x semaines de vacances* » et encore une fois chaque camp restera sur ses positions dans un affrontement stérile. Tout le monde connaît l'adage « diviser pour mieux régner ». Et dans tout ça quelqu'un a-t-il pensé au bien-être des élèves ?

Ce qu'il faut vraiment savoir c'est que ce calendrier avait déjà été porté au vote une première fois mais sous la pression des professionnels du tourisme, il a été corrigé. Car si l'on regarde le calendrier 2016-2017, nous pouvons constater quelques aberrations au-delà du fait de travailler en août ou pas.

Rentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2016		
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1er septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016 - Jeudi 3 novembre 2016		
Noël	Samedi 17 décembre 2016 - Mardi 3 janvier 2017		
	Zone A	Zone B	Zone C
Hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 11 février 2017 Lundi 27 février 2017	Samedi 4 février 2017 Lundi 20 février 2017
Printemps	Samedi 22 avril 2017 Mardi 9 mai 2017	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Samedi 8 avril 2017 Lundi 24 avril 2017
Début des vacances d'été	Jeudi 6 juillet 2017		



À part ça, M. Peillon a fait une réforme des rythmes scolaires «pour le bien des élèves» !

Dans ce calendrier, vous pourrez constater que le rythme scolaire des enfants n'est plus la priorité de l'État. En effet, reprise le 3 janvier et vacances le 4 février donc 1 mois de travail, et reprise le 26 avril et arrêt le 6 juillet donc 2 mois et demi consécutifs. Pourquoi un tel calendrier ?

C'est l'année des élections présidentielles donc, hors de question que les parisiens soient en vacances durant la période de vote (peur de l'abstention !) et si on décale autrement il n'y aura plus de neige pour les vacances donc l'économie du tourisme en prendrait un coup.

Alors oui nous sommes contre un tel calendrier, mais pas pour protéger nos « avantages » comme le disent certains,

mais pour les capacités d'écoutes de nos élèves.

Après des jours, des mois de bataille pour faire reconnaître le soi-disant bien-fondé de la réforme sur le rythme scolaire, on voit bien que le Ministère de l'Éducation Nationale a d'autres préoccupations. Oui, il faut une réforme, mais pour cela il faut vraiment mettre au cœur du débat les élèves et non les électeurs, qui apparemment ne se sont pas reconnus au moment de glisser les bulletins de vote dans les urnes municipales.

Nadia DALY



Régime de prévoyance (Hors contrat - IDCC 2691)

Compte tenu des bons résultats techniques du régime de prévoyance les Partenaires Sociaux ont décidé d'améliorer le régime de prévoyance des salariés prévu dans la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Hors Contrat (IDCC 2691) . Cette amélioration se traduit à compter du 1er janvier 2014, **par les taux de cotisation suivants :**

	Personnel cadre		Personnel non cadre	
	TA	TB/TC	TA	TB
TOTAL	1,50%	1,38%	0,96%	1,38%
A la charge de l'employeur	1,50%	0,69%	0,48%	0,69%
A la charge du salarié	-	0,69%	0,48%	0,69%



Surveillance de la qualité de l'air, dans TOUS les établissements

Décret n°2011-1728 du 2 déc . 2011, Décret n°2012-14 du 5
janv. 2012

Surveillance de la qualité de l'air :

« L'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air
intérieur devra être satisfaite :

- **avant le 1er janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ;
- avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
- avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements recevant du public »

Évaluation des moyens d'aération dans les salles d'enseignement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré et les salles d'activité ou de vie des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ou des accueils de loisirs :

- « 1° Un constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;*
- 2° Une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité ;*
- 3° Un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes. »*

Mesure des polluants que sont le Formaldéhyde, le Benzène et le Dioxyde de carbone. Ces mesures sont effectuées concomitamment sur une durée de 4,5 jours, pendant une période d'ouverture de l'établissement et en conditions normales de fréquentation.

Pour la prochaine rentrée scolaire seules les écoles maternelles sont concernées.

Soyez donc vigilant auprès de votre CHSCT, de vos DP et de votre directeur.

Evelyne CIMA

Rappel sur le CHSCT

Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés par les titulaires CE-DP pour 2 ans. Leur mandat est renouvelable.

Formations diplômantes en Partenariat avec la CFE-CGC

Les candidatures sont ouvertes pour les sessions de septembre 2014 !



Avec Science Po d'Aix-en-Provence

- Licence L3-IS et Master M2-IS en « Intelligence sociale » :

SYNEP

Dans le cadre de notre partenariat pour la valorisation des acquis de l'expérience syndicale avec Sciences Po Aix, les candidatures sont ouvertes de septembre 2014 à juin 2015. Cette année vous pouvez réaliser ces formations :

- soit à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence
- soit à la maison CFE-CGC (59 rue du Rocher, PARIS 8ème).

Pour tout renseignement ou toute demande de dossier de candidature, prenez contact avec l'Institut Supérieur d'Intelligence Sociale (Tél : 04 42 12 30 49 – contact@is-is.fr)

Avec l'Université de Versailles Saint Quentin

- Diplôme Universitaire en « Droit de l'Europe Sociale » :

Les formations auront essentiellement lieu à la maison de la CFE CGC (59 rue du Rocher, PARIS 8ème).

Pour tout renseignement contactez Alexis TRICLIN, directeur du diplôme, alexis.triclin@wanadoo.fr

Attention : que ce soit pour l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence ou pour l'Université de Versailles Saint Quentin le nombre de places est limité, et la constitution du dossier de financement prend du temps, c'est donc maintenant qu'il faut entamer les démarches si vous êtes intéressés !

Assurance Chômage

La CFE-CGC contre la signature de l'accord national interprofessionnel du 22 mars 2014

Conclu pour une durée de 24 mois, cet accord modifie de façon substantielle la durée du délai de carence applicable aux salariés victimes d'une rupture de leur contrat de travail postérieure au 30 juin 2014.

Lire La Lettre confédérale n° 1327



Quelques actions des élus SYNEP CFE-CGC au sein de l'ISEG-PARIS

(ISEG : établissement d'enseignement supérieur privé Hors
Contrat - IDCC 2691)

Avance de frais par le personnel des services Commercial et Communication

Les salariés en question devant très souvent avancer des frais importants de déplacement ainsi que les frais annexes occasionnés lors de l'organisation de semaines événements et de projets divers, nous avons demandé à ce qu'ils puissent bénéficier d'un moyen de paiement approprié. Après discussion des différentes solutions possibles, la Direction réfléchit à la mise en place d'une avance sur salaire qui permettrait de servir de fonds de roulement.

Augmentations 2014

Dans le cadre des réunions NAO et CE, il a été décidé les mesures suivantes :

- revalorisation de 0,50€ des tickets restaurant au 1er mars 2014, ceux-ci passant de 7,50€ à 8€
- augmentation des heures de prestations annexes à 29€ de l'heure (au lieu de 27,50€) au 1er avril 2014
- hausse générale des salaires de 0,5% au 1er septembre 2014

Vous aussi, faites-nous part de vos négociations qui peuvent servir de référence à des collègues !

Par ailleurs, le SYNEP CFE-CGC a insisté et obtenu la tenue d'une 4ème réunion NAO, qui se déroulera selon toute vraisemblance au mois de mai, pour aborder deux points essentiels concernant la grille des salaires: revalorisation annuelle et meilleure prise en compte des salariés ayant beaucoup d'ancienneté.

Enfin, les discussions sur l'intéressement reprendront à partir du mois de juin prochain quand l'école aura une plus grande visibilité sur les effectifs étudiants de la rentrée universitaire 2014.

Points divers

La campagne anti-tabac auprès des étudiants sera étendue au domaine éco-citoyen et fera l'objet d'un séminaire spécifique l'année prochaine.

Emmanuel TOSTAIN
délégué syndical



Comité d'entreprise

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 met en place la transparence des comptes des comités d'entreprise. Tous les CE sont concernés, quelles que soient leurs ressources.

L'obligation de tenue des comptes annuels s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015.

La fonction de Trésorier du CE devient obligatoire !

Désignation d'un représentant de section syndicale

La Cour de cassation dans un arrêt du 22 janvier 2014 n° 13-60191 valide la désignation d'un représentant de la section syndicale, annulée par le Tribunal d'Instance, jugeant qu'un salarié qui ne s'est jamais investi dans ses précédents mandats de délégué du personnel et de membre du CHSCT ne laisse pas présumer l'existence d'une fraude.

Alain GOUHIER



Formation professionnelle

Pensez à aborder vos besoins de formation avec votre établissement, en lien avec le métier que vous exercez et vos projets d'évolution ou de changement.

OPCALIA ou ACTALIANS (ex OPCA PL)
Organismes Paritaires Collecteurs Agréés.

***Pour toute information,
contactez vos élus ou délégués syndicaux SYNEP CFE-CGC.***



SYNEP

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2014 (Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2014)

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2014

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63, rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synerp@synerp.org

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2014

**Pas d'augmentation du montant
des cotisations en 2014**

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €
ajouter 8 € par tranche de 76 €
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple
membre du SYNEP CFE-CGC : **60,00 €**